

**Compte-rendu Commission Habitats Terrestres
Site Natura 2000 du Trégor-Goëlo
Mardi 08 octobre 2013 – Communauté de communes Paimpol Goëlo**

Etaient présents :

Monique PROUET, Adjointe au Maire de Ploubazlanec
Jacques BURLOT, Technicien sport nature, Conseil Général des Côtes d'Armor
Pierre BROSSIER, Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne
Victor BARDON, SCOT du Goëlo-Trégor
Samuel GAUTIER, Syndicat mixte des Bassins versants du Jaudy Guindy Bizien
Jean-Claude JESTIN, Fédération des Associations Protectrices de l'Environnement et du Littoral des Côtes d'Armor (FAPEL 22)
Eric POULOUIN, Service Environnement, Communauté de Communes du Haut-Trégor
Thomas DUBOS, Groupe Mammalogique Breton (GMB)
Julien HOURON, Mairie de Pleubian
Alain GODEST, Eaux et Rivières de Bretagne
Patrice DELORME, Conseiller technique sport jeunesse, Maison du Département de Lannion
Jacques LESCAULT, Association des Petites Iles de France
Sandy GARANDEAU, Groupe d'Etude Ornithologique des Côtes d'Armor (GEOCA)
Yann FEVRIER, Groupe d'Etude Ornithologique des Côtes d'Armor (GEOCA)
André FICHANT, Communauté de Communes Lanvollon-Plouha
Pierre SIMON, Adjoint au Maire de Penvénan
Gaëlle CORVISIER, Chargée de mission GIZC, Pays du Trégor-Goëlo
Bastien MOREAU, Bretagne Vivante
Isabelle IMBERT-CADIOU, SMEGA
Michel RAOULT, Maire de Plourivo et Vice-président de la Cdc Paimpol-Goëlo
Michel LEDARD, DREAL, Service Patrimoine Naturel
Stéphanie ALLANIOUX, Responsable du Service Espaces Naturels - Cdc Paimpol-Goëlo
Marion BARRÉ, Chargée de mission Natura 2000 - Service Espaces Naturels - Cdc Paimpol-Goëlo
Jean-Guillaume TRAON, Assistant administratif – Service Espaces Naturels - Cdc Paimpol-Goëlo

Etaient excusés :

Jean LE MERDY, Adjoint au Maire de Tréguier et Conseiller communautaire Cdc du Haut-Trégor
Christophe GUEZOU, ONF
Franck DELISLE, VivArmor Nature
Jérémy ALLAIN, VivArmor Nature
Hubert CATROUX, Fédération Départementale de Pêche et des Milieux aquatiques
Roger KERAMBRUN, Maire de Plougrescant
Xavier LE MENACH, ONCFS
Annick JEAN-LE-LAY, Sous-Préfecture de Lannion
Alain ERNOT, Maire de Trévou-Tréguignec
Stéphane RIALLIN, Conservatoire du littoral

M.RAOULT accueille les participants. Il rappelle que le diagnostic du Document d'Objectifs (DOCOB) a été présenté lors du Comité de Pilotage du 08 février 2013 et présente l'ordre du jour. Il s'agit de présenter le contenu du Tome 4 du DOCOB du site Natura 2000 Trégor-Goëlo.

1. Enjeux de conservation des habitats et espèces
2. Enjeux socio-économiques
3. Objectifs de développement durable
4. Fiches actions (Point action foncière)
5. Contrat Natura 2000 et cahiers des charges
6. Indicateurs de suivi
7. Calendrier, Natura 2000 en mer

J. Lescault intervient et demande à faire une déclaration au nom de l'Association des Petites Iles de France. Il estime que l'ordre du jour ne prend pas en compte sa demande d'intervention sur la fiche action F2 « Favoriser les acquisitions foncières et assurer une gestion cohérente avec les enjeux Natura 2000 ».

Déclaration de J. Lescault, Président de l'Association des Petites Iles de France.

« Au nom des propriétaires d'espaces naturels et agricoles du site Trégor-Goëlo, l'Association Les Petites Iles de France rappelle que le gouvernement français a fait, concernant Natura 2000, le choix du mode contractuel, excluant aussi bien l'acquisition foncière que le mode réglementaire.

Pour cette raison, elle demande que soit retirée du DOCOB Trégor-Goëlo la fiche Action F2 « Favoriser les politiques d'acquisition foncière et assurer une gestion cohérente avec les enjeux Natura 2000 ».

Cette proposition dont le bien-fondé n'est nullement établi constitue une affirmation discriminatoire pour les propriétaires privés, partenaires actifs dans Natura 2000. Ceux-ci ont maintenu leurs territoires dans un excellent état de conservation avant que Natura 2000 et le Conservatoire du littoral n'existent. Ils continuent et continueront à le faire sans que ce soit une charge financière pour l'Etat. »

J. Lescault ajoute que la protection de la nature n'est pas la mission du Conservatoire du littoral et que l'acquisition est un biais coûteux.

M. Raoult estime qu'il n'est pas envisageable de retirer cette fiche action du DOCOB. En effet, l'acquisition foncière peut aller dans le sens de la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. La fiche action cite le Conservatoire du littoral au même titre que le Conseil Général ou les collectivités pour mener des opérations d'acquisitions foncières.

De plus, le Conservatoire du littoral a pour vocation d'ouvrir certains sites au public mais également de protéger les espaces naturels. Les objectifs du Conservatoire du littoral sont donc tout à fait compatibles avec ceux de Natura 2000.

M. Ledard précise que l'acquisition peut être un outil favorable pour mettre en œuvre des mesures de gestion sur des espaces naturels sensibles. Il n'est cependant pas question d'exproprier les propriétaires des îles. Ce type d'acquisition se fait via des procédures juridiques nécessitant une enquête publique.

Le retrait de la fiche n'est donc pas à envisager actuellement. J. Lescault peut, s'il le souhaite, en faire la demande auprès du Préfet.

M. Ledard précise que la démarche Natura 2000 n'est pas que contractuelle, elle est aussi réglementaire (évaluations des incidences Natura 2000 notamment). L'acquisition est un outil parmi d'autres pour la gestion des habitats et des espèces.

Un compromis peut être trouvé en précisant dans la fiche action que l'acquisition foncière « peut être favorisée dans certains cas (parcelles agricoles en déprise, zones humides..) ».

De plus, la fiche action du DOCOB ne vise pas les îles et îlots, mais cite des secteurs littoraux avec des habitats spécifiques d'intérêt communautaire qui sont concernés.

L'acquisition foncière n'est pas la seule piste pour la mise en œuvre d'actions de gestion, et c'est pourquoi la démarche Natura 2000 propose également des outils comme les contrats Natura 2000 ou les chartes Natura 2000 pour les propriétaires privés.

S. Allanioux explique que la fiche action ne met pas en avant le Conservatoire du littoral plus qu'un autre organisme. Le Conservatoire du littoral est présent sur le littoral car une répartition s'est faite entre le Conseil Général des Côtes d'Armor et le Conservatoire du littoral sur les secteurs d'intervention.

J. Burlot, du Conseil Général des Côtes d'Armor intervient. L'acquisition par le CG22 vise à assurer l'ouverture au public des sites mais avant tout à préserver la qualité des espaces naturels. L'accord entre le Conservatoire du littoral et le CG22 sur les zones d'intervention a été réalisé en toute transparence.

PRESENTATION DU TOME 4 DU DOCOB

M. Barré présente la première partie du diaporama sur les enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Trégor-Goëlo.

J. Burlot demande si le travail du Groupe d'Etude Ornithologique des Côtes d'Armor (GEOCA) sur les niveaux de sensibilités pour l'avifaune par secteur sera pris en compte dans les actions. Il souligne le besoin pour les gestionnaires de « savoir où mettre le curseur » par rapport à l'impact des activités de loisirs sur les habitats et espèces. Des zones « sanctuaires » ou au contraire de développement des activités pourraient ainsi être définies.

M. Barré répond que dans le cadre du diagnostic, le maximum de données disponibles sur les espèces et habitats a été rassemblé. Les données permettent d'améliorer la connaissance des habitats et espèces sur le territoire, mais il n'est pas toujours possible de déterminer précisément les impacts concrets d'une activité.

Plus les connaissances écologiques seront complètes et précises, plus il sera possible d'apporter des éléments concrets sur les impacts potentiels des activités, notamment lors de l'élaboration des évaluations des incidences Natura 2000.

Le travail du GEOCA a bien été intégré au diagnostic du DOCOB et pourra être complété avec le diagnostic sur les activités nautiques et de plaisance qui devrait être lancé d'ici la fin de l'année 2013.

M. Barré présente les enjeux socio-économiques du site Natura 2000 Trégor-Goëlo.

P. Brossier intervient par rapport à la prise en compte des activités forestières dans le diagnostic socio-économiques et les fiches actions du DOCOB. Il regrette que les activités liées aux plantations de peupliers et de résineux n'aient pas été présentées dans le document. Dans un contexte territorial de cultures maraîchères, la culture de peupliers permet de satisfaire les besoins en bois liés à l'élaboration des cagettes de transport.

De plus, il faut bien distinguer les résineux allochtones des résineux locaux (ex : Golfe du Morbihan où les genévriers et ifs peuvent être considérés comme des espèces autochtones...)

Pour P. Brossier, la Loutre d'Europe peut se satisfaire de plantations de résineux ou de peupliers en bords d'estuaires. Il n'est donc pas nécessaire de préconiser des coupes des résineux ou des peupliers dans tous les secteurs.

Enfin, il faut être vigilant par rapport à la protection du bocage et des bosquets de superficie inférieure à 2,5 ha qui échappent au code forestier. Leur classement au titre de la loi Paysage ne constitue pas une protection suffisamment forte. L'outil à privilégier, selon lui, serait le classement en Espaces Boisés Classés au sein des PLU.

I. Cadiou précise que le classement au titre de la loi paysage permet de maintenir une densité bocagère suffisante, tout en laissant une certaine souplesse dans le classement avec des aménagements possibles.

S. Gautier estime que pour les bosquets, l'outil Espaces Boisés Classés apparaît comme un outil nécessaire.

E. Poulouin ajoute qu'un classement du bocage en EBC ne permettrait pas aux exploitants agricoles de réorganiser leur parcellaire, des mesures compensatoires sont prévues si besoin.

J-C Jestin revient sur les enjeux écologiques. Il demande pourquoi il est inscrit qu'il existe un manque de données pour un certain nombre d'espèces.

T. Dubos explique que pour des espèces comme les chiroptères, les études et suivis nécessitent des financements importants et la mobilisation de spécialistes et de bénévoles, qui peuvent manquer de temps pour réaliser les études et suivis.

M. Ledard explique que les connaissances sont encore ponctuelles pour certaines espèces. Ainsi, l'Alose feinte n'a été retrouvée que récemment sur le site. Il n'est pas encore confirmé qu'il s'agisse d'une espèce différente de la Grande alose. Des études sont actuellement en cours au sein de l'INRA.

M. Barré indique que le terme « Manque de données » concerne spécifiquement la définition de l'état de conservation des espèces. Il est en effet difficile d'évaluer l'état de conservation d'une espèce si les données sur les effectifs et leur évolution sont incomplètes.

J-C Jestin estime que les aménageurs manquent de prudence lors de la réalisation des travaux, notamment en zone humide. Ils devraient être plus prudents, surtout si l'on manque de données sur les espèces présentes.

M. Barré passe à la présentation des 33 fiches actions. Des fiches actions mer seront également réalisées par la suite.

J-C Jestin souligne que la mention « Maintenir et restaurer » pose plusieurs questions, notamment celle de restaurer les habitats dégradés. Le maintien n'est pas possible lorsque les habitats sont détruits.

M. Ledard explique que le terme « Maintenir et restaurer » est à prendre en compte à l'échelle du site Natura 2000. Il s'agit de maintenir et de restaurer les habitats et espèces d'intérêt communautaire et non tous les habitats naturels présents.

M. Barré explique que ce terme est repris dans de nombreux DOCOB, et qu'au niveau de la lecture du document, il paraît bien adapté, puisqu'il s'agit bien de maintien mais aussi de restauration des habitats d'intérêt communautaire.

M. Barré fait un point sur les contrats Natura 2000, basés sur le volontariat et signés entre les propriétaires privés et le Préfet pour une durée de 5 ans.

J. Lescault demande s'il existe une estimation du coût de mise en œuvre des actions du DOCOB.

M. Raoult explique que les budgets sont actuellement à la baisse, mais que la démarche n'est pas remise en cause. La rédaction du DOCOB permet d'anticiper sur les actions futures, et d'envisager notamment les futurs contrats Natura 2000.

M. Ledard précise que tous les contrats Natura 2000 ont été honorés jusqu'à aujourd'hui. Après vérification, l'enveloppe régionale 2013 pour les contrats N2000 est de 260 000 euros (Etat + FEADER). Certaines années, cette enveloppe a pu dépasser le million d'euros.

Depuis 2007, le Trégor-Goëlo est le site Natura 2000 qui a bénéficié du plus de financements de contrats Natura 2000 au niveau régional (84 000 euros).

Il existe également des actions financées via d'autres structures (ex : bassins versants). Ces autres maîtres d'ouvrages potentiels sont cités dans les fiches actions du DOCOB.

S. Gautier présente les Mesures Agro-Environnementales (MAE) Biodiversité qui ont pu être mises en place sur les bassins versants du site Natura 2000. Au total, 4 MAE ont été signées.

S. Allanioux explique que le périmètre du site Natura 2000 est très restreint sur la bande littorale et permet difficilement la mise en œuvre de MAE sur les habitats terrestres côtiers même si les bassins versants côtiers ont pu être pris dans leur totalité.

T. Dubos souligne également que le périmètre du site Natura 2000 mériterait d'être réajusté, et demande quelle est la procédure à suivre.

M. Ledard répond qu'il convient d'apporter des arguments scientifiques pour constituer le dossier de demande. Il s'agit d'une procédure lourde mais qui pourrait aboutir si les éléments sont suffisamment pertinents.

T. Dubos explique que concernant les chiroptères, de nombreux gîtes sont situés à moins de 50 mètres du périmètre du site Natura 2000. Une modification du périmètre permettrait ainsi de protéger ces gîtes qui actuellement ne bénéficient pas de mesures de protection (ex : blockhaus des falaises de Plouha).

Y. Février indique que sur les falaises de Plouha, le même problème est rencontré pour la prise en compte des sites de nidification des oiseaux marins.

Une fiche action spécifique est dédiée à l'adaptation du périmètre du site Natura 2000 (F5).

M. Barré termine la présentation. Des tableaux de synthèse des fiches actions sont intégrés à la fin du Tome 4. Des indicateurs de suivi ont également été définis afin de permettre l'évaluation annuelle ou pluriannuelle du DOCOB.

M. Raoult précise que le Tome 4 du DOCOB est téléchargeable sur le site internet de la CCPG : <http://www.cc-paimpol-goelo.com/vivre-en-paimpol-goelo/l-environnement/natura-2000/>

La méthode d'élaboration est nationale, elle suit le « Guide méthodologique d'élaboration des DOCOB » édité par l'Atelier Technique des Espaces Naturels. Marion Barré et Stéphanie Allanioux

sont les personnes à contacter pour faire remonter les remarques et compléments à apporter au document.

CALENDRIER ET QUESTIONS DIVERSES

M. Barré indique que la fin de l'année 2013 sera consacrée à la compilation des cahiers des charges pour les contrats Natura 2000, à la réflexion sur les chartes Natura 2000, ainsi qu'au diagnostic des activités de plaisance, de pêche et des activités nautiques sur le site Natura 2000. Des questionnaires vont être diffusés pour mener ces diagnostics.

M. Ledard fait un point sur les chartes Natura 2000, qui peuvent être rédigées par type d'activités ou par milieux. Il s'agit d'un outil qui permet aux signataires d'être dispensés d'évaluations des incidences Natura 2000.

M. Ledard poursuit sur la démarche Natura 2000 en mer. Le marché qui devait être lancé par la DREAL pour l'assistance à la réalisation du diagnostic sur la pêche embarquée a dû être reporté.

Les données cartographiques CARTHAM sur les habitats marins sont en ligne depuis peu sur le site de l'Agence des Aires Marines Protégées. Les données pour le secteur cartographié par l'IFREMER devraient être disponibles début 2014.

Y. Février demande si des données pêche seront disponibles hors site Natura 2000.

M. Ledard explique qu'il existe des fiches par quartier maritime réalisées par l'Ifremer qui ont été distribuées pour avis aux opérateurs Natura 2000.

J-C Jestin demande si l'aspect conchyliculture est pris en compte dans Natura 2000.

M. Ledard confirme et explique que la conchyliculture est régie par le Schéma des Structures des Cultures Marines, porté par l'Etat.

L'évaluation des incidences Natura 2000 de ce schéma est en cours. Ce schéma permettra de délimiter les zones de développement ou de limitation des activités de cultures marines.

Une attention particulière sera portée sur l'activité conchylicole et ses interactions avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire particulièrement sensibles.

Une réunion aura lieu début décembre afin de faire le point sur l'avancée des travaux.

V. Bardou demande si ce schéma des structures va s'imposer au Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et demande quelle sera sa valeur dans le cadre de l'élaboration d'un volet mer du SCoT.

M. Ledard précise que concernant le Trégor-Goëlo, qui est un des rares territoires à disposer d'un SMVM, le schéma des structures devra reprendre les zonages du SMVM.

M. Raoult clôt la réunion et remercie les participants. Un Comité de Pilotage pourrait être envisagé à la mi-janvier 2014.